

## **AVIS MULTILATÉRAL 51-336 DU PERSONNEL DES ACVM : ÉMETTEURS UTILISANT LA PUBLICITÉ DE MASSE**

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2011-09-16, Vol. 8 n° 37

**Le 13 septembre 2011**

Le présent avis donne le point de vue du personnel (« nous ») des membres participants des ACVM (l'Alberta, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest, appelés collectivement ci-après les « territoires ») sur les sociétés (les « émetteurs ») qui font de la publicité à la télévision, apparemment pour susciter un intérêt pour leurs titres.

Les préoccupations formulées dans le présent avis à l'égard de ce type de publicité s'appliquent aussi à celle faite dans d'autres médias, comme la radio, Internet, les médias sociaux ou la presse écrite.

### **Pratique existante**

Le personnel a remarqué l'existence d'une pratique, principalement adoptée par les petits émetteurs de différents secteurs d'activités, consistant à diffuser des publicités télévisées d'une durée d'environ 15 à 30 secondes qui se concentrent sur les aspects positifs de leurs activités ou sur leurs perspectives d'avenir. S'il s'agit d'émetteurs inscrits à la cote d'une bourse, la publicité met en évidence leur symbole boursier. S'il s'agit d'émetteurs non cotés en bourse, la publicité fournit généralement leurs coordonnées pour demander des renseignements en vue d'un investissement. Ces publicités semblent avoir pour objet de susciter un intérêt pour les titres de ces émetteurs.

### **Point de vue du personnel**

Selon nous, il se peut que ces annonces publicitaires ne respectent pas les obligations d'information prévues par la législation en valeurs mobilières des territoires (comme nous l'expliquons ci-après) ou qu'elles induisent les investisseurs en erreur.

### ***Commentaires généraux sur la publicité***

À notre avis, les publicités du genre de celles décrites ci-dessus peuvent être contraires à la législation en valeurs mobilières et induire les investisseurs en erreur. En effet, elles ne semblent pas avoir pour objet de vendre les produits ou les services des émetteurs ni de sensibiliser le public à ceux-ci. Le présent avis ne concerne pas les annonces ou les campagnes publicitaires qui, elles, visent ces objectifs légitimes.

Outre les problèmes de conformité et les préoccupations en matière de protection des investisseurs que soulèvent les annonces publicitaires, nous estimons

que la publicité visant apparemment à promouvoir la réalisation d'opérations sur titres nuit à l'image des émetteurs ou des marchés financiers canadiens.

### ***Restrictions sur la publicité durant les placements effectués au moyen d'un prospectus***

Les activités de publicité ou de commercialisation entreprises durant un placement de titres ou visant sa réalisation sont assujetties à des restrictions dans les territoires. Elles peuvent se présenter sous forme orale, écrite ou électronique et comprennent notamment la publicité à la télévision. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter au *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et à l'instruction générale connexe.

### ***Obligations applicables à l'information sur les projets miniers et les activités pétrolières et gazières***

Certaines de ces annonces publicitaires renferment de l'information scientifique et technique concernant des projets miniers, pétrolifères et gazéifères. L'information communiquée par l'émetteur sur ses projets miniers doit être conforme au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*. La partie 2 de ce règlement exige que toute l'information scientifique ou technique préparée par l'émetteur (notamment l'information sur les ressources minérales ou les réserves minérales) concernant un projet minier visant un terrain important pour lui soit fondée sur des renseignements établis par une personne qualifiée ou sous sa supervision ou approuvée par une personne qualifiée. De même, les obligations d'information prévues à la partie 5 du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* s'appliquent à l'information sur les réserves et à toute autre information communiquée par l'émetteur qui exerce des activités pétrolières et gazières.

### ***Mesures à venir***

Nous continuerons de surveiller les annonces publicitaires des émetteurs. Si elles ne sont pas conformes à la législation en valeurs mobilières (notamment aux règlements pertinents) ou si elles semblent induire les investisseurs en erreur ou être contraires à l'intérêt public, les émetteurs qui en diffusent devraient s'attendre à ce que nous prenions des mesures réglementaires qui pourraient inclure l'examen de l'ensemble de l'information qu'ils ont communiquée ou de leurs émissions de titres.

### **Questions**

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Alida Gualtieri  
Chef du Service de l'information continue  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : 514-395-0337, poste 4401  
Courriel : [alida.gualtieri@lautorite.qc.ca](mailto:alida.gualtieri@lautorite.qc.ca)

Eric Keller  
Securities Investigator, Enforcement  
Alberta Securities Commission  
Tél. : 403-297-2659  
Courriel : eric.keller@asc.ca

Jan Mazur  
Compliance Analyst, Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
Tél. : 403-297-2091  
Courriel : jan.mazur@asc.ca

Jo-Anne Matear  
Assistant Manager, Corporate Finance Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : 416-593-2323  
Courriel : jmatear@osc.gov.on.ca

Michael Bennett  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance Branch  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : 416-593-8079  
Courriel : mbennett@osc.gov.on.ca

Susan Powell  
Directrice des affaires réglementaires par intérim  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Tél. : 506-643-7697  
Courriel : susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Kevin Redden  
Director, Corporate Finance  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél. : 902-424-5343  
Courriel : reddenk@gov.ns.ca

Donald MacDougall  
Manager, Securities & Corporate  
Legal Registries, Department of Justice  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Tél. : 867-920-8984  
Courriel : donald\_macdougall@gov.nt.ca